

Privilège

devrait savoir que la conversation entre le premier ministre et M. Mulroney s'est tenue le 27 septembre vers 13 h 30 de l'après-midi, donc après le Cabinet de mardi matin. Par conséquent, la question n'a pas de sens.

Ceci étant dit, ce qui est important, c'est que le dossier ait été réglé d'une manière qui est juste vis-à-vis de tous les Canadiens, y compris les Québécois. C'était là le but de notre gouvernement. Nous avons suivi exactement ce que nous avons dit, c'est-à-dire que s'il y avait eu une entente qui pouvait être prouvée de façon écrite, nous rembourserions le Québec, et c'est exactement ce que nous avons fait.

* * *

● (1200)

[Traduction]

LES VOIES NAVIGABLES

M. Peter Adams (Peterborough): Monsieur le Président, les gens de l'est de l'Ontario sont très préoccupés par la réduction projetée des heures d'ouverture des voies navigables Trent-Severn et Rideau. Une telle réduction risque de nuire considérablement au secteur touristique et à toutes les entreprises connexes.

Le ministre du Patrimoine canadien peut-il nous assurer que les heures d'ouverture des voies navigables Trent-Severn et Rideau ne seront pas réduites?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, je suis ravi de donner à mon collègue un compte rendu de position sur cette importante question.

Il n'ignore pas que la voie navigable Trent-Severn et le canal Rideau ont fait l'objet d'une étude opérationnelle et que des recommandations ont été présentées au sujet des heures d'ouverture de ces voies d'eau.

De vastes consultations ont été menées au cours de l'été auprès des intéressés et des usagers. Un groupe de travail indépendant a été chargé d'examiner les résultats de ces consultations et je compte qu'il me présentera son rapport au plus tard le 15 octobre.

Je puis assurer à mon collègue que nous allons faire grand cas des instances présentées par les usagers et les intéressés.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais vous signaler la présence à notre tribune du très honorable Douglas Hurd, secrétaire d'État aux affaires étrangères et du Commonwealth de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

Des voix: Bravo!

[Français]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PROPOS TENUS PAR LE PREMIER MINISTRE

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, à une question que posait le chef de l'opposition officielle au premier ministre le 28 septembre en cette Chambre, le premier ministre a déclaré, et je cite: «S'il y a eu des conversations entre M. Mulroney et M. Bourassa, je serais heureux d'en connaître le contenu. J'ai appelé M. Mulroney, qui ne m'a pas donné de réponse.»

Cette déclaration du premier ministre attire particulièrement notre attention et fait l'objet de la question de privilège puisqu'elle a été contredite de façon formelle par le député de Sherbrooke qui, pour sa part, déclarait hier, et je me permets de le citer: «Je suis allé aux sources et j'ai appris depuis ce temps-là que le premier ministre savait depuis et avant la période des questions orales, hier, que son prédécesseur avait eu un engagement envers le gouvernement du Québec de soumettre à son gouvernement la requête pour verser compensation au Québec dans le cadre du référendum.»

Également, un communiqué émis par le cabinet du président du Conseil privé et ministre des Affaires intergouvernementales fait la lumière sur toute cette question contredisant, de ce fait, formellement les paroles du premier ministre.

Le premier ministre, par sa conduite, a entravé le travail du chef de l'opposition officielle et celui de la Chambre puisque, lors de la période des questions orales, sa réponse a été de nature à changer la nature de nos questions. Le chef de l'opposition et la Chambre questionnaient en vertu de l'article 37 et ils étaient en droit de recevoir une réponse valide pour continuer à faire leur travail parlementaire.

La conduite du premier ministre constitue clairement, à notre avis, un outrage à la dignité de la Chambre, compte tenu de la définition qu'en donne May, dix-neuvième édition, à la page 136:

Tout acte ou toute omission qui entrave une Chambre ou l'un de ses membres, ou de ses fonctionnaires, ou qui tend à produire un tel résultat, peut être considéré comme un outrage, même s'il n'existe aucun précédent à l'infraction.

● (1205)

Par conséquent, monsieur le Président, compte tenu des faits que je vous ai énoncés, je vous demande respectueusement de considérer la conduite du premier ministre, le 28 septembre, comme constituant une entrave au travail de la Chambre et du chef de l'opposition et de permettre la mise aux voix d'une motion visant à référer la question au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre afin que celui-ci puisse faire toute la lumière, faire enquête sur les réponses du premier ministre, sur sa conduite en faisant comparaître des témoins, notamment, l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney.